

Les Dagues font du nombre des marchandises de contrebande, qu'il est défendu en France de faire sortir du Royaume sans passeport.

Les Dagues de fabrique Française payent de droits à la Douane de Lyon; savoir, 1 f. la douzaine pour l'ancienne taxation, & 1 f. de nouvelle réappréciation.

Pour les droits des Dagues de fabrique étrangère, ils font de 1 f. 6 den. de première taxation, & 1 f. 4 den. de nouvelle, aussi de la douzaine.

DAIM. Bête fauve, plus petite que le cerf, & plus grande que le chevreuil. Cet animal fournit au commerce les mêmes marchandises que le cerf. Voyez CERF.

† Le Chevalier Robert Southwell, Président de la Société Royale de Londres, a donné au public la Méthode des Indiens de la Virginie & de la Caroline, pour préparer les Peaux de Daims. Elle est dans les *Transactions Philos. an. 1691. num. 194. art. 1.*

† DALLE. Monnoie de compte, dont on se sert dans plusieurs Villes d'Allemagne, pour tenir les Livres de commerce, & de banque. La Dalle vaut 32 sols lubs; ce qui revient à 40 sols de France; le sol lub valant un peu plus que le sol tournois.

DALLE. Terme de commerce de poisson de mer. Il se dit, parmi les Marchandes de marée, des tronçons & morceaux de faumon, qu'elles débitent, pour vendre en détail. On distingue comme trois parties dans la vente du faumon; le morceau d'en-haut, qu'on nomme la Hure; le morceau d'en-bas, qu'on appelle la Queue; & les morceaux du milieu, qui font les Dalles. Voyez SAUMON.

DALLE. Se dit aussi quelquefois des truites faumonées, & des aloses débitées en morceaux. Voyez les Articles de ces deux poissons.

DALLE, ou DAIL. Signifie encore une sorte de pierre grise & dure, dont les Remouleurs, les Faucheurs, & les Cordonniers & Savetiers, se servent pour aiguifer; les uns, leurs tranchets; les autres, leurs faulx; & les autres, les couteaux, ciseaux, & autres outils de fer & d'acier, après qu'ils les ont passés sur la meule.

Les meilleures Dalles viennent du Lyonnais, de l'Auvergne, & du Piémont. Voyez PIERRE A AIGUISER.

Les Dalles, ou Dails, comme les appelle le Tarif de Lyon, payent à la Douane de cette Ville, 27 f. du cent pesant pour l'ancienne taxation, & 6 f. pour la nouvelle réappréciation.

* DALLER. Mot Allemand, qui signifie Ecu, espèce de Monnoie d'argent. Les Allemands le prononcent plus ordinairement *Taller*, & les Hollandois *Daalder*, ou beaucoup mieux *Ryksdaalder*, pour le distinguer du *Daalder*, qui est une autre espèce de pièce d'argent qui vaut trente sols, laquelle se fabrique chez eux. Voyez DAALDER, & RYKSDAALDER; & aussi ECU.

Les Dallers, ou Ecus d'Allemagne, se fabriquent en plusieurs Etats de l'Empire, de même qu'en Hollande. Ces espèces, qui font proprement ce que les François nomment *Ecus*, & les Espagnols *Piastres*, ou pièces de huit, portent différentes marques, selon le coin des différentes Souverainetés. Il y a des demi-Dallers de 30 sols, & des quarts de Dallers de 15 sols. Il s'est même frappé des quints de Dallers à Mantoue.

Les Dallers ne font pas tous de même poids, & au même titre. Ceux de Hollande ne tiennent de fin que 8 deniers 20 grains, & ne pèsent que 22 deniers 12 grains.

Les Dallers de Basse, & de S. Gal, font du poids de ceux de Hollande; mais ils ont de fin 10 deniers 9 grains.

Les Dallers de presque toutes les autres Villes d'Allemagne, pèsent aussi comme ceux de Hollande, & ont un denier de fin plus que ceux de S. Gal.

Ceux de Francfort font à plus haut titre qu'aucun autre, tenant de fin jusqu'à 11 deniers 11 grains.

Quelques-uns de Mantoue font au contraire au plus bas titre, n'en tenant que 5 deniers 23 grains.

Enfin, il y en a qui ne pèsent que 21 deniers, comme les Dallers de Mantoue de 1616; & d'autres même que 19, comme ceux de Savoie, qu'on appelle *Spardins*.

Ce font les Dallers de Hollande, qui servent en partie au grand commerce que les Hollandois font au Levant, où cette espèce de piastre est appelée *Allani*, à cause de l'empreinte du lion qu'elle porte, que les Turcs nomment de la forte.

Si l'on en croit le Chevalier *Chardin*, ces Dallers font non-seulement d'un très bas aloi; mais encore il assure, que les demi-Dallers, & sur-tout les quarts de Dallers, qui se portent dans les Echelles Turques de la Méditerranée, font presque tous faux. Voyez ASLANI. Voyez aussi l'Article du COMMERCE, au paragraphe où il est traité de celui de Hollande.

† Le Daller vaut au Caire 33 Meidins, en change, & 38, quelquefois plus, en espèce, à raison de 18 den. de France le meidin, ou de 3 aspres de Turquie. On le reçoit à peu près sur le même pied à Constantinople, & dans le reste de l'Empire Turc.

DALLER. C'est aussi une monnoie de compte, dont on se sert en quelques lieux d'Allemagne, entr'autres à Augsbourg, & à Bolzano.

DAMARAS. Taffetas des Indes. C'est une espèce d'armoisin. Voyez ARMOISIN.

DAMAS. Etoffe faite de soie, dont les façons sont élevées au-dessus du fond. C'est une espèce de fatin moéré, ou de moère fatinée; enforte que ce qui a le grain de fatin par dessus, l'a de moère par dessous. Le véritable endroit du Damas est celui où les fleurs sont relevées & fatinées: l'autre côté n'en est que l'envers.

Les Damas doivent être de soie cuite, tant en chaîne, qu'en tréme, & avoir de large $\frac{1}{4}$ d'aune.

Il y a des Damas de Lyon, de Tours, de Venise, de Luques, de Gènes, &c. On estime les Damas étrangers plus que ceux qui se fabriquent en France; peut-être moins pour la différence de la bonté & de la beauté de leur fabrique, que par cette prévention qu'on a ordinairement pour les choses qui viennent du dehors.

Les Damas payent en France les droits d'entrée & de sortie, conformément au Tarif de 1664. sur le pied des draps d'or & d'argent, s'il y en a dans leur tréme, & sur celui de draps de soie, s'ils sont tout de soie, à la réserve des Damas de la Flandre Espagnole, entrans dans les Pais cédés & conquis, qui payent comme étoffes de soie, 20 liv. de la livre pesant, suivant l'Arrêt du 23 Novembre 1688. Voyez DRAPS D'OR ET D'ARGENT, & DRAPS DE SOIE.

Les Damas payent les droits de la Douane de Lyon; suivant leurs différentes fabriques, ou les divers lieux d'où ils sont tirés, savoir:

Les Damas à florettes d'or, d'argent & soie, 45 f. 3 den. de la livre pour l'ancienne taxation, & 10 f. pour la nouvelle réappréciation.

Les Damas avec or & argent, 36 f. d'anciens droits; & 8 f. de nouveaux.

Les Damas de Florence, Boulogne & Naples, 19 f. 9 den. d'ancienne taxation, & 5 f. de nouvelle réappréciation.

Les Damas de Gènes, 18 f. 4 den. anciennement taxés, & 5 f. de nouvelle taxe, aussi la livre pesant; plus, 3 f. pour le mandement.

Les Damas de Luques, 17 f. 3 den. de la livre, d'ancienne taxation, & 5 f. de nouvelle réappréciation.

Les Damas de Milan, 18 f. 3 den. d'anciens droits, & 6 f. de nouveaux.

Les